Formule de demande de carte Shell TRITON (en majuscules) Télécopiez à : 1 800 581-9036

1 Remplissez la formule de demande

Raison sociale (« le demandeur »)

Nom commercial à inscrire sur les cartes (maximum de 27 caractères)

Adresse

Ville Province Code postal

Cellulaire ( ) Téléphone ( ) Télécopieur ( )

Courriel

Secteur d'activité

Nombre d'années d'existence

Langue de correspondance ☐ français ☐ anglais

N° de compte Shell actuel (le cas échéant)

Statut d'entreprise ☐ Entreprise individuelle ☐ Société de personnes ☐ Société par actions

Société mère (dans le cas d'une filiale)

Si votre entreprise est une entreprise individuelle ou n'a pas d'autorisation de crédit, veuillez fournir le nom, l'adresse du domicile et les coordonnées du propriétaire (ou du signataire autorisé), ci-dessous. Ces renseignements serviront uniquement à des fins d'évaluation de crédit. Aucune garantie personnelle n'est requise.

Nom du demandeur

(le nom qui figure ici représente votre signature)

Nom du conjoint (en cas de responsabilité conjointe)

(le nom de votre conjoint qui figure ici représente sa signature)

Adresse du domicile

Ville

Province

Code postal

Quelles sont vos références?

Veuillez fournir les renseignements de base sur votre banque.

Nom de la banque

Adresse

N° de compte

Personne-ressource

Téléphone ( ) Télécopieur ( )

Aidez-nous à connaître votre profil d'achat :

À combien s'élèvent vos achats chaque mois? (carburant, lubrifiants, produits, réparations et entretien)

$

Bénéficiez-vous d'une exemption de taxe?

Veuillez indiquer si vous avez droit à une exemption de taxe fédérale ou provinciale.

☐ Non ☐ Oui (Si oui, nous communiquerons avec vous sous peu pour confirmer votre exemption de taxe.)

Avez-vous besoin de carburant coloré?

☐ Non ☐ Oui (Si oui, nous exigerons un certificat.)

Précisez vos besoins en matière de cartes

Combien de cartes vous faut-il? ☐☐☐

Ajout d'inscription aux cartes

Le nom de votre entreprise est automatiquement inscrit sur la première ligne de chaque carte. Dans la plupart des cas, cette seule inscription suffit. Toutefois, si vous souhaitez que d'autres renseignements y figurent, vous pouvez demander dès maintenant l'ajout d'une inscription aux lignes 2 et 3 de votre carte. Un représentant de Shell vous appellera pour confirmer les détails de l'inscription; aucuns frais ne sont imposés pour une inscription supplémentaire.

☐ J'ai besoin d'une inscription supplémentaire.

Restrictions - achats par carte et catégories de produits

Veuillez choisir UNE des restrictions sur les achats par carte suivants. Vous pouvez en tout temps modifier les restrictions sur les achats par carte en appelant notre centre de service à la clientèle.

☐ Carburant seulement

☐ Carburant, lavage, liquide de lave-glace et huile seulement

☐ Toutes les catégories de produits

Restrictions provinciales

Veuillez indiquer les provinces où vous prévoyez effectuer des achats.

Une sélection rigoureuse accroîtra considérablement la sécurité de vos cartes; les restrictions provinciales peuvent être modifiées en tout temps en appelant notre Centre de service à la clientèle.

☐ Colombie-Britannique ☐ Alberta ☐ Saskatchewan ☐ Manitoba

☐ Ontario ☐ Québec ☐ Nouvelle-Écosse ☐ Nouveau-Brunswick

☐ Île-du-Prince-Édouard ☐ Terre-Neuve ☐ Yukon ☐ Territoires du Nord-Ouest

Livraison des relevés

Veuillez choisir UNE seule option parmi les suivantes :

☐ Courriel ☐ Télécopieur ☐ Courrier ordinaire

2 Choisissez votre fréquence de facturation

Veuillez choisir UNE seule option parmi les suivantes.

Fréquence/modalités de paiement

☐ Facturation hebdomadaire, modalités de 7 jours (n'est offerte qu'avec le débit préautorisé)

☐ Facturation mensuelle, modalités de 25 jours

Veuillez choisir UNE seule option parmi les suivantes. Si vous choisissez le plan de débits préautorisés, vous devez aussi remplir la section 2A. Sinon, passez à la section 3.

☐ Plan de débits préautorisés de Shell (remplir la section 2A ci-dessous)

☐ Transfert électronique de fonds ☐ Paiement à votre succursale bancaire

☐ Services bancaires par Internet ou par téléphone ☐ Paiement par la poste

2A Débits préautorisés

Si vous choisissez cette option, vous devez joindre un chèque marqué « Nul » à la présente demande. Veuillez fournir l'information demandée sur votre compte bancaire.

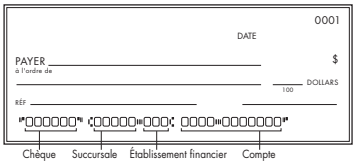

Où trouver l'information sur votre compte bancaire :

Compte en dollars canadiens

Information sur la banque canadienne/l'établissement financier canadien (débiteur)

N° de domiciliation ou de succursale

N° de l'établissement financier

N° de compte

Nom de l'établissement financier

Nom de la succursale

Adresse de la succursale

Ville

Province Code postal

3 Comment avez-vous entendu parler de la carte Shell TRITON?

☐ Représentant des ventes de Shell ☐ Station Shell ☐ Site Web de Shell ☐ Publicité

☐ Recommandation d'une autre entreprise ☐ Recommandation d'un ami ou d'un parent

☐ Autre _____

S'il y a lieu, veuillez indiquer le code de l'établissement ou le nom du représentant des ventes qui vous a recommandé cette carte.

Code d'établissement ☐☐☐☐☐ Représentant des ventes _____

4 Signez la demande

Signataires autorisés – dirigeants, directeurs, associés ou propriétaires

En signant ci-dessous, je conviens avec vous, Produits Shell Canada, de tout ce qui est écrit ici et dans les Conditions relatives à la carte Shell TRITON, qui font partie intégrante de la présente demande.

Titre

Nom

Date

Signature

☐ Cochez cette case si vous ne souhaitez PAS recevoir des offres spéciales et d'autres informations de Shell par courriel.

(voir les conditions au verso)

Accumulez jusqu'à
1 000 milles de récompense

AIR MILES[md*] en prime lorsque vous obtenez une carte d'achat de carburant Shell TRITON[†] – assez pour un vol de courte distance![††]

Obtenez une carte Shell TRITON et accumulez 100 milles de récompense AIR MILES en prime par mois pour les 5 premiers mois.* DE PLUS, accumulez 500 milles de récompense AIR MILES en prime après le 6e mois.

Utilisez votre carte d'adhérent AIR MILES à chaque plein chez Shell, et accumulez encore plus de milles.

Veuillez inscrire votre numéro de carte AIR MILES :

Si vous n'êtes pas encore adhérent AIR MILES, demandez votre carte AIR MILES gratuite aujourd'hui même à www.airmiles.ca.

† Une offre de prime par compte d'adhérent AIR MILES. Offre en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014; toutes les demandes reçues avant le 1er janvier 2015 seront admissibles à l'offre. Achat d'au moins 500 litres de carburant par mois requis pour cette offre. Un achat d'au moins 500 litres de carburant par mois doit être effectué chaque mois pendant les six premiers mois pour être admissible aux autres 500 milles de récompense AIR MILES en prime. Prévoir un délai pouvant aller jusqu'à douze semaines à partir de la date du paiement de la facture pour que les milles de récompense AIR MILES en prime soient inscrits à votre relevé. Votre compte doit être en règle pour recevoir l'offre de prime.

†† Un vol de courte distance est un vol aller-retour dont le départ et la destination sont dans la même province et dont la date de départ se situe en basse saison, du 8 janv. au 28 févr., du 1er avril au 31 mai ou du 16 sept. au 15 déc. Toutes les récompenses offertes sont assujetties aux Conditions générales du Programme de récompense AIR MILES et peuvent être modifiées ou supprimées sans préavis. Pour échanger des milles contre des récompenses liées aux voyages, vous devez avoir accumulé suffisamment de milles de récompense AIR MILES dans votre solde Rêves. Les adhérents doivent payer les taxes, les suppléments carburants ainsi que les autres frais et droits imposés sur les récompenses liées aux voyages. Les récompenses liées aux voyages peuvent dépendre de leur disponibilité chez les fournisseurs participants, et les réservations liées à celles-ci doivent être effectuées à l'avance. Pour tous les détails, voir les modalités actuelles du Programme à airmiles.ca.

md Marque déposée de Shell Canada Limitée, utilisée en vertu d'une licence par Produits Shell Canada. md*mc* Marque déposée/de commerce d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Inc. et par Produits Shell Canada.

Conditions relatives à la carte Shell TRITON

J'accepte que Produits Shell Canada et ses filiales, sociétés affiliées, successeurs et ayants droit (« Shell ») utilisent, obtiennent de tiers, échangent avec ceux-ci et leur révèlent, tous les renseignements au sujet du demandeur qui ont été ou pourront dorénavant être recueillis relativement à la présente demande et aux fins d'effectuer des enquêtes de solvabilité, de garantir l'exactitude de l'information qui figure dans la présente demande, de traiter la présente demande, de conclure, d'administrer, d'exécuter et d'appliquer toute convention ou transaction liée au crédit demandé dans la présente demande et de fournir des services de tenue de comptes pour toute(s) carte(s) de crédit émise(s) au demandeur.

Il est entendu que Shell communiquera certains renseignements commerciaux, notamment des données sur les transactions et les coordonnées de personnes-ressources, au détaillant de l'établissement où la remise s'applique.

J'accepte que les renseignements figurant dans ma demande soient communiqués à l'extérieur du Canada. Les gouvernements, tribunaux, organismes de réglementation ou d'application de la loi étrangers pourraient donc être en mesure d'obtenir la divulgation de toute information communiquée dans la présente demande, notamment (le cas échéant) au sujet de personnes physiques, aux termes des lois applicables de la juridiction en question, qui pourraient différer des lois canadiennes.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande, et j'affirme être dûment autorisé à remplir la présente demande pour le compte du demandeur. Je confirme que la ou les cartes de crédit seront utilisées à des fins d'affaires uniquement. J'atteste que j'ai lu et accepté les présentes conditions. Il est entendu que l'utilisation de la ou des cartes de crédit constitue une acceptation de la convention relative à la carte, qui est jointe à la ou aux cartes au moment de l'émission.

Conditions relatives au plan de débits préautorisés

Les mots et les expressions ci-dessous, utilisés dans les présentes conditions auront les significations suivantes :

« Compte » fait référence au compte commercial établi auprès du ou des établissements financiers que vous avez choisis aux fins de prélèvement des débits en vertu de la présente autorisation;

« DPA d'entreprise » fait référence à un débit préautorisé tiré sur votre compte en vue du paiement du solde total dû par vous à Shell en rapport avec votre entreprise ou vos activités commerciales; et

« Établissement financier » fait référence à votre ou vos établissements financiers choisis par vous et indiqués dans la présente autorisation comme établissements financiers débiteurs; **« vous »**,
« votre » et **« vos »** font référence au demandeur débiteur qui accepte de participer au présent plan de DPA d'entreprise;

1. Vous acceptez de participer à ce plan de DPA d'entreprise et vous autorisez Shell à effectuer un DPA d'entreprise sur votre compte à votre établissement financier aux fins du paiement du solde intégral dû par vous à Shell à l'échéance. Vous autorisez l'établissement financier à honorer et à payer ce débit. Vous reconnaissez le caractère exécutoire de toute directive que vous donnez d'effectuer un DPA d'entreprise, et de tout DPA d'entreprise effectué aux termes de la présente autorisation.
2. La présente autorisation n'est donnée qu'à des fins commerciales et vise les activités commerciales avec Shell et non les activités personnelles ou familiales.
3. Vous avez le droit de résilier la présente autorisation en tout temps en faisant parvenir un avis d'annulation écrit à Shell au moins dix (10) jours ouvrables avant le prochain jour d'échéance d'un DPA d'entreprise. Les coordonnées de Produits Shell Canada sont 400 - 4th Avenue SW, PO Box 100, Station M, Calgary, Alberta, T2P 2H5, à l'attention du service des solutions pour parcs de véhicules commerciaux. Vous reconnaissez que, puisque la présente autorisation s'applique uniquement au mode de paiement, toute annulation de cette autorisation n'a aucune incidence sur les contrats concernant des biens ou des services auxquels le DPA s'applique. Pour poser des questions, obtenir des renseignements ou chercher un recours quant à la présente autorisation, veuillez communiquer avec Shell à l'adresse indiquée dans la présente clause. Vous pouvez obtenir une formule d'annulation ou de plus amples renseignements sur votre droit d'annuler la présente autorisation auprès de votre établissement financier ou en allant à **www.cdnpay.ca**.
4. Vous convenez que votre établissement financier n'est pas tenu de vérifier que tous les DPA d'entreprise sont effectués conformément à la présente autorisation, y compris le montant, la fréquence et l'exécution de l'objet de tout DPA d'entreprise.
5. Vous convenez que la délivrance de la présente autorisation à Shell équivaut à sa délivrance par vous à votre établissement financier. Vous convenez que Shell peut délivrer la présente autorisation à son propre établissement financier. Vous consentez à ce que toute information personnelle ou commerciale contenue dans la présente autorisation, et qui est directement liée et nécessaire à la mise en application appropriée des règlements de l'Association canadienne des paiements, soit divulguée par Shell à cet établissement financier. (S'applique seulement au Québec : Ce consentement constitue le consentement exigé en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.) (L.R.Q.c.P39.1)
6. **Vous acceptez de renoncer par la présente aux exigences d'avis suivantes en vertu des règlements de l'Association canadienne des paiements, selon le cas : (a) dans le cas d'un DPA d'entreprise d'un montant fixe, l'avis écrit de dix (10) jours civils (qu'il faut donner avant l'échéance du premier DPA d'entreprise et avant toute modification du montant ou de la date des paiements) du montant à débiter et de la (des) date(s) d'échéance du débit; (b) dans le cas d'un DPA d'entreprise d'un montant variable, l'avis écrit de dix (10) jours civils (qu'il faut donner avant l'échéance de tout DPA d'entreprise) du montant à débiter et de la (des) date(s) d'échéance du débit; et c) dans le cas de plans de DPA d'entreprise qui prévoient l'émission d'un DPA d'entreprise en réponse à une demande directe de votre part (notamment, mais sans s'y limiter, une instruction téléphonique) que Shell émette un DPA d'entreprise en paiement total ou partiel d'une facture que vous auriez reçue, l'avis écrit de dix (10) jours civils.**
7. Vous pouvez contester un DPA d'entreprise en présentant à votre établissement financier une déclaration signée indiquant que : (a) le DPA d'entreprise n'a pas été fait conformément à la présente autorisation; (b) la présente autorisation a été annulée en conformité avec les dispositions de l'article 3 des présentes ou c) vous n'avez pas reçu de confirmation d'entente de DPA électronique dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de la demande. Vous reconnaissez qu'afin de vous faire rembourser le montant d'un DPA d'entreprise contesté par votre établissement financier, vous devez signer une déclaration indiquant que les faits mentionnés en a) ou en b) ci-dessus se sont produits, et la présenter à votre établissement financier dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'inscription au compte du DPA d'entreprise contesté. Vous reconnaissez qu'au terme de cette période de dix (10) jours, vous devrez régler tout différend concernant un DPA d'entreprise uniquement avec Shell, et que votre établissement financier n'assumera aucune responsabilité à votre égard au sujet d'un tel DPA d'entreprise.

   Vous avez certains recours si un débit n'est pas conforme à la présente autorisation. Par exemple, vous avez le droit d'être remboursé pour tout débit qui ne serait pas autorisé ou qui ne respecterait pas la présente autorisation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos recours, vous pouvez communiquer avec votre établissement financier ou aller à **www.cdnpay.ca**.
8. Vous certifiez que toute l'information fournie relativement au compte est exacte et vous convenez d'informer Shell, par écrit, de tout changement à l'information sur le compte contenue dans la présente autorisation au moins dans les dix (10) jours ouvrables précédant la prochaine date d'échéance d'un DPA d'entreprise. Dans l'éventualité d'un tel changement, la présente autorisation demeurera en vigueur relativement à tout nouveau compte qui servira à un DPA d'entreprise.
9. Vous garantissez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour le compte ont signé la présente autorisation.
10. Vous convenez d'observer les règlements de l'Association canadienne des paiements, ou toute autre réglementation susceptible d'influer sur les services décrits aux présentes, maintenant en vigueur ou pouvant être édictée à l'avenir, et vous acceptez de signer tout document requis par l'Association canadienne des paiements relativement aux services décrits aux présentes.
11. Vous confirmez par les présentes que vous avez lu et compris toutes les conditions décrites dans la présente autorisation, et que vous les acceptez.
12. *(S'applique seulement au Québec) Vous convenez par les présentes que vous avez obtenu un avis d'un conseiller juridique de votre choix relativement aux conséquences pour vous de la signature de la présente autorisation avant de l'accepter. Les parties aux présentes reconnaissent qu'elles ont expressément demandé et accepté que la présente convention, ainsi que tous les documents et toute la correspondance connexes, soient rédigés en anglais exclusivement.*

W2 13-01-002 12 janvier 2013